

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

ATHLETISME EN SALLE

Année 2025 - 2026

(Nouveautés 2025-2026)



ATHLETISME EN SALLE

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	4
ARTICLE 1 : Les championnats	4
ARTICLE 2 : Les catégories d'âge.....	4
ARTICLE 3 : Le championnat promotionnel et le championnat Elite	4
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS.....	4
ARTICLE 4 : Obligations	4
ARTICLE 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications	5
Article 5.1 : Les qualifications individuelles :	5
Article 5.2 : Qualifications pour les championnats par équipes.	5
Article 5.3 : Quotas :	5
Article 5.4 : Qualifications exceptionnelles	6
ARTICLE 6 : Jurys adultes et jeunes officiels	7
Article 6.1 : Obligations.....	7
Article 6.2 : Points Jury équipe	7
Article 6.3 : Réservé	8
Article 6.4 : Élève JO et athlète	8
Article 6.5 : Communication	8
ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire de compétition.....	8
ARTICLE 8 : Titres et récompenses	8
ARTICLE 9 : Le Haut Niveau Scolaire : modalités d'accès aux attestations de podium et certificats de compétences nationales pour les JO.....	8
ARTICLE 10 : Dispositions particulières	9
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES	9
ARTICLE 11 : Les réserves et réclamations.....	9
Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves.	9
Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat	9
Article 11.3 : Dernier recours après le championnat.	9
Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	9
Article 11.5 : Les sanctions	9
ARTICLE 12 : Le dopage	10
ARTICLE 13 : Code des records en salle	10
ARTICLE 14 : Remontée des performances à la Fédération Française d'Athlétisme	10
TITRE IV : PROGRAMME ET REGLEMENTATION DES EPREUVES.....	10
A : Championnats individuels et par équipes B et M.....	10
ARTICLE 15 : Définitions des épreuves et règlements particuliers	10
Article 15.1 : Définition des championnats.....	10
Article 15.2 : Règles de participation	10
Article 15.3 : Registre des épreuves	11
Article 15.4 : Tableau des haies	11
Article 15.5 : Planches au triple saut	11
Article 15.6 : Poids	11
Article 15.7 : Cotations	11
Article 15.8 : Nombre d'essais	12

ATHLETISME EN SALLE

Article 15.9 : Mesure des performances	12
Article 15.10 : Règle concernant les départs et les faux-départs	12
Article 15.11 : Répartitions dans les séries et les groupes	12
ARTICLE 16 : Qualifications aux championnats nationaux.....	12
Article 16.1 : Condition et modalité de qualification	12
Article 16.2 : Les résultats individuels	12
Article 16.3 : Les résultats par équipes	12
Article 16.4 : Représentation d'une AS.....	13
ARTICLE 17 : Composition des équipes.....	13
Article 17.1 : Nombre d'élèves	13
Article 17.2 : Nombre d'épreuves.....	13
Article 17.3 : Usport.....	13
ARTICLE 18 : Classement des équipes.....	13
ARTICLE 19 : Classement individuel.....	14
B : Championnats individuels et par équipes CJ (catégorie unique)	14
ARTICLE 20 : Définitions des épreuves et règlements particuliers	14
Article 20.1 : Définition des épreuves.....	14
Article 20.2 : Règles de participation au national.....	14
Article 20.3 : Représentation d'une AS.....	14
Article 20.4 : Registre des épreuves	15
Article 20.5 : Tableau des haies	15
Article 20.6 : Planches au triple saut	15
Article 20.7 : Tableau des poids des engins	15
Article 20.8 : Cotations	15
Article 20.9 : Nombre d'essais	16
Article 20.10 : Mesure des performances.....	16
Article 20.11 : Règles concernant les faux-départs	16
Article 20.12 : Nombre de tours en fonction des épreuves.....	16
Article 20.13 : Répartitions dans les séries et les groupes	16
ARTICLE 21 : Classements individuels.....	17
ARTICLE 22 : les challenges de specialites et le trophée national des challenges.....	17
Article 22.1 : Nombre d'élèves	17
Article 22.2 : Nombre d'épreuves.....	17
Article 22.3 : Nombre de cotations.....	17
Article 22.4 : Usport.....	17
Article 22.5 : Classement des équipes	18

ATHLETISME EN SALLE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en salle individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets/juniors (catégorie unique), licenciés conformément aux Règlements Généraux.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque année scolaire, et consultable sur le site dans un [document annexé aux règlements généraux des catégories](#), mis en ligne en début d'année.

Les poussins inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves individuelles et par équipes de la catégorie benjamin.

Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un type de championnat en athlétisme en salle.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Article 5.1 : LES QUALIFICATIONS INDIVIDUELLES :

Sur minima par addition des 3 cotations du triathlon en BM

→ [Minimas BM disponibles sur le site de l'UGSEL Nationale](#)

Sur minima en CJ

→ [Minimas CJ disponibles sur le site de l'UGSEL Nationale](#)

Elles sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats de comité ou de territoire UGSEL, de l'année scolaire en cours. La participation aux championnats territoriaux étant obligatoire, les performances réalisées lors des championnats de comité ne pourront être prises en compte que pour les athlètes ayant participé **dans la même épreuve** aux championnats territoriaux. (cf. des articles 15 et 16 des RG)

En courses, les qualifications aux championnats nationaux se feront uniquement sur la base de temps électriques.

Le chronométrage électrique devra obligatoirement être utilisé aux championnats territoriaux.

Au niveau Comité, lorsque le chronométrage électrique n'est pas utilisé, l'utilisation du mode manuel sur Ucompetition est obligatoire. Ce mode manuel, pour les courses, convertit en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. Dans ce cas, les services nationaux doivent être informés la semaine précédente la compétition.

Article 5.2 : QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES.

Sur minima en BM et en CJ.

Les résultats par équipes des championnats de comités et de territoires ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les performances doivent avoir été réalisées lors d'un même championnat UGSEL et sur la même journée.
- La composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent doivent être respectés. (Article 21 du titre IV)
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.
- La composition définitive de l'équipe devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 5.3 : QUOTAS :

Le champion par équipes de chaque territoire dans chaque championnat sera qualifié d'office pour le championnat national, à condition de confirmer auprès de son territoire sa participation au plus tard la veille de la commission de qualification.

En Benjamins et en Minimes, ce sont les 4 champions territoriaux par équipes qui sont qualifiés d'office pour le championnat national.

En Cadets/Juniors, c'est le champion territorial de chaque Challenge de spécialité ainsi que les 3 Challenges de spécialité du champion territorial du Trophée des Challenges qui sont qualifiés d'office pour le championnat national.

La commission de qualification déterminera les équipes qualifiées supplémentaires pour chacun des championnats par équipes.

En Benjamins/Minimes, 1 équipe maximum de la même AS par Championnat pourra être qualifiée au niveau national.

ATHLETISME EN SALLE

En Cadets/Juniors, 2 équipes maximum de la même AS par Challenge de chaque spécialité pourront être qualifiées au niveau national.

Les réclamations concernant la qualification d'une équipe seront closes 72 heures après la parution des qualifiées sur le site.

Le comité organisateur et le territoire peuvent demander la qualification d'une équipe supplémentaire (cf Article 19 des RG), dans les 72 heures, qui suivent la parution des qualifiées sur le site.

Article 5.4 : QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

En référence à l'article 18.2 des RG, une demande de qualification exceptionnelle pourra être effectuée dans les cas suivants :

- a. En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, interdiction de se déplacer délivrée par les pouvoirs public, cas de force majeure),
- b. En cas de participation dans l'épreuve en question et de non-réalisation du minima de qualification lors du parcours qualificatif de l'année scolaire en cours,
- c. En cas de changement d'épreuve entre le niveau comité et le niveau territorial, et sous réserve que le minimum de qualification dans l'épreuve en question ait été réalisé au niveau comité de l'année scolaire en cours.

Concernant les cas a et b :

- La demande ne sera étudiée qu'en cas de performance réalisée de manière régulière et réglementaire en compétition FFA après le 31 août de l'année scolaire en cours (à partir du 1er septembre), ou en compétition scolaire lors de l'année scolaire n-1,
- La performance doit être réalisée avant la date limite d'organisation des championnats territoriaux fixée par le national,
- Le minimum spécifique de qualification exceptionnelle doit être atteint.

Pour être étudiées les demandes de QE, doivent être accompagnées des justificatifs (certificat de performances, certificat médical, copie de la convocation, attestation du chef d'établissement, ...)

La qualification exceptionnelle peut être accordée par la commission de qualification uniquement si la demande est déposée, par l'encadrant licencié Ugsel, avant la date limite et selon les modalités fixées par les services nationaux.

Pour être étudiée, la demande doit être complète y compris l'ensemble des justificatifs attendus.

En cas d'annulation du championnat territorial pour cas de force majeure, une demande globale de qualification pourra être effectuée par le territoire (cf art 18.2 des RG).

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 6 : JURYS ADULTES ET JEUNES OFFICIELS

Article 6.1 : OBLIGATIONS

Une AS ayant une seule équipe qualifiée devra présenter			
Championnats	Jury Adulte***		Jeune Officiel National**
BM CJ	1 professeur d'EPS apte à faire partie du jury ou 1 personne adulte diplômée FFA et licenciée UGSEL	OU	1 JO National**, licencié UGSEL

Une AS ayant plusieurs équipes qualifiées devra présenter			
Championnats	Jury Adulte*** ou Jeune Officiel National**		Jeune Officiel équipe
BM CJ	1 professeur d'EPS apte à faire partie du jury, ou 1 personne adulte diplômée FFA et licenciée UGSEL, ou 1 JO National**, licencié UGSEL.	ET	1 JO équipe « formé »*, licencié UGSEL.

Le Jeune Officiel équipe doit appartenir à l'AS à laquelle appartient l'équipe.

Une AS peut se faire prêter un Jeune Officiel d'une autre AS de son comité et/ou territoire, cela à titre exceptionnel. La demande doit être faite auprès des services nationaux. L'AS se faisant prêter un JO ne pourra pas renouveler la demande l'année scolaire suivante.

Le Jeune Officiel National Ugsel devra avoir participé au stage de formation organisé par l'UGSEL Nationale et avoir réussi les épreuves théoriques.

*Concernant le Jeune Officiel équipe, son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2ème année. Ce JO devra pouvoir justifier, dans sa pratique, d'une formation (quel que soit son niveau) et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours. **Le JO équipe « formé » peut-être JO National**.**

**Concernant le Jeune Officiel National, les équivalences suivantes sont acceptées sous réserve de présentation des justificatifs : niveau Jeune Juge National FFA pour les élèves de catégories BM, Juge Niveau 2 FFA pour les élèves de catégories CJ, niveau national d'une autre fédération sportive scolaire.

*** Le jury adulte doit être licencié dans l'AS.

Article 6.2 : POINTS JURY EQUIPE

Chaque équipe, dont le jury équipe rattaché répondra aux exigences, se verra attribuer un bonus de 30 points.

En cas de manquement d'un jury pour les AS ayant 2 équipes ou davantage qualifiée(s), chaque équipe se verra attribuer un bonus de 15 points.

En cas de manquement total de jury, la ou les équipe(s) n'auront pas de bonus.

ATHLETISME EN SALLE

Article 6.3 : RESERVE

Article 6.4 : ÉLÈVE JO ET ATHLETE

Dans une même compétition, un jeune officiel ne peut être à la fois athlète en compétition et jeune officiel.

Article 6.5 : COMMUNICATION

Les Services Nationaux de l'UGSEL fixeront la date limite de confirmation pour les AS de leur(s) Jury(s) Equipe(s). Une fois cette date passée, les équipes d'une AS qui n'aurait pas communiqué seront disqualifiées du championnat national.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par des épingles. Celui-ci ne devra pas être plié.

- Dans le dos, pour les courses jusqu'à 400m et le lancer de poids.
- Sur la poitrine pour les courses supérieures à 400m, les sauts horizontaux.
- Au choix pour les sauts verticaux.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Les podiums des épreuves des championnats individuels et des championnats par équipes seront récompensés dans le respect des article 24.1 et 24.2 des Règlements Sportifs Généraux.

Un Jeune Officiel équipe sera récompensé au même titre que les athlètes de l'équipe qu'il représente.

Spécifiquement, les équipes du podium du Trophée National des Challenges en CJ remportent une coupe.

L'Association Sportive Championne Nationale du Trophée National des Challenges remporte également un trophée qui est conservé 1 an. Ce trophée appartiendra définitivement à l'Association Sportive qui le remportera 3 fois.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de l'UGSEL, les conditions minimales d'attribution fixées sont :

- 4 athlètes minimum dans l'épreuve et si moins de 4 athlètes dans l'épreuve alors il faut atteindre le minima de qualification pour être champion national.

Dans tous les cas, les médailles sont attribuées.

ARTICLE 9 : LE HAUT NIVEAU SCOLAIRE : MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS DE PODIUM ET CERTIFICATS DE COMPETENCES NATIONALES POUR LES JO

CF article 11, 14.2 et 14.3 des RG

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

A ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux. Elles seront étudiées par la commission de qualification.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Article 11.1 : LES RESERVES : AVANT LES EPREUVES.

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG).

Article 11.2 : LES RECLAMATIONS : PENDANT LE CHAMPIONNAT

Les réclamations concernant le déroulement d'une épreuve doivent être faites oralement au juge arbitre, par l'athlète concerné ou son encadrant (titulaire d'une licence).

Les réclamations concernant les résultats individuels doivent être déposées au plus tard 30mn après l'affichage **ou la mise en ligne** de ceux-ci, et ou avant le déroulement du tour suivant.

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72 heures suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai les résultats seront officialisés.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3 des RG)

Les recours doivent être formulés auprès d'une des personnes suivantes : Directeur de réunion ou Responsable de la compétition ou Délégué National.

Article 11.3 : DERNIER RECOURS APRES LE CHAMPIONNAT.

Cf. Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation (Directeur technique), le juge arbitre général, le juge arbitre concerné et un représentant des services nationaux.

Article 11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'UGSEL nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 13 : CODE DES RECORDS EN SALLE

Voir article 31 des RG

→ [Records Nationaux Féminins Salle](#)

→ [Records Nationaux Masculins Salle](#)

ARTICLE 14 : REMONTEE DES PERFORMANCES A LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

Les modalités de validation et de remontée des performances réalisées lors des championnats Ugsel sont indiquées dans la convention FFA-Ugsel en vigueur.

TITRE IV : PROGRAMME ET REGLEMENTATION DES EPREUVES

Le directeur de réunion a la possibilité de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition.

La réglementation FFA sera appliquée sauf pour les dispositions suivantes.

A : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES B ET M

ARTICLE 15 : DEFINITIONS DES EPREUVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 15.1 : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

L'Ugsel organise chaque année 3 championnats nationaux individuels dans chaque catégories BF – BG – MF – MG et 4 championnats par équipes, 1 par catégorie.

Article 15.2 : REGLES DE PARTICIPATION

Ces championnats s'organisent sous forme de triatlons individuels :

- Triathlon classique : une course + un saut + le lancer de poids
- Triathlon de spécialités courses : 2 courses + 1 concours
- Triathlon de spécialités sauts : 1 saut vertical + 1 saut horizontal + 1 course ou le lancer de poids

ATHLETISME EN SALLE

Article 15.3 : REGISTRE DES EPREUVES

Les épreuves fixées par la CTN sont les suivantes :

- Pour les courses : 50m – 50m Haies – 1000m
- Pour les sauts : Hauteur – Longueur – Triple Saut – Perche
- Pour les Lancers : Poids

Article 15.4 : TABLEAU DES HAIES

Tableau des Haies						
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre
BF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5
BG	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,65m	5
MF	50m	11,50m	7,50m	8,50m	0,76m	5
MF	50m	12,00m	8,00m	14,00m	0,76m	4
MG	50m	12,00m	8,00m	6,00m	0,84m	5
MG	50m	13,00m	8,50m	11,50m	0,84m	4

En Minimes (filles et Garçons) les athlètes ont le choix entre deux courses de haies avec des intervalles différents. **Il n'est pas possible de participer aux 2 courses de haies.**

Article 15.5 : PLANCHES AU TRIPLE SAUT

Planche au Triple Saut en mètres			
BF	MF	BG	MG
5	5	7	7
7	7	9	9
9	9	11	11
	11		13

Article 15.6 : POIDS

GARCONS			FILLES	
Benjamins	Minimes	Engins	Benjamins	Minimes
3 Kg	4 Kg	Poids	2 Kg	3 Kg

Article 15.7 : COTATIONS

Les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL en vigueur et consultable sur le site de l'UGSEL nationale → [Tables de cotation athlétisme en salle](#)

Prendre la cotation immédiatement inférieure.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève serait disqualifié(e), abandonnerait **ou serait non classé(e)** sera cotée à 1 point.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève présent(e) serait non partant(e) sera cotée à 0 point.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. En mode manuel, cela est automatiquement fait sur Ucompetition.

ATHLETISME EN SALLE

Article 15.8 : NOMBRE D'ESSAIS

Pour les championnats individuels de triathlon et le championnat par équipes, le nombre d'essais en concours, sauf pour la hauteur et la perche est défini comme suit : chaque concurrent a droit à quatre essais pour les sauts horizontaux et quatre essais pour le Poids.

Pour le lancer de Poids, il ne sera pas accordé de lancer d'échauffement.

Article 15.9 : MESURE DES PERFORMANCES

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération délégataire.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre conformément à la réglementation IAAF.

Article 15.10 : REGLE CONCERNANT LES DEPARTS ET LES FAUX-DEPARTS

L'utilisation des starting-blocks est obligatoire. Un faux départ est toléré pour chaque athlète.

Article 15.11 : REPARTITIONS DANS LES SERIES ET LES GROUPES

Le directeur de réunion et le juge arbitre général fixeront les règles de répartition dans les séries et les groupes en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

ARTICLE 16 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX

Article 16.1 : CONDITION ET MODALITE DE QUALIFICATION

Cf : Article 5 du titre 2.

Particularité qualifications et spécialité du Triathlon :

- **Qualification individuelle uniquement = changements d'épreuves possibles mais l'élève doit rester dans le type de triathlon dans lequel il/elle s'est qualifié(e),**
- **Qualification dans une équipe = changements d'épreuves possibles et changement de triathlon possible également. Mais en cas de changement de type de triathlon, l'élève sera classé(e) dans le nouveau triathlon et non dans l'ancien même s'il a obtenu sa qualification individuelle dans ce dernier.**

Article 16.2 : LES RESULTATS INDIVIDUELS

Il n'y a pas de classement individuel sur les différentes épreuves du programme mais un classement à l'issue des trois épreuves pour chaque type de triathlon à savoir classique, de spécialités courses et de spécialités sauts.

Article 16.3 : LES RESULTATS PAR EQUIPES

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat Ugsel.
- L'article 16 du titre IV, concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doit être respecté.
- La confirmation de participation avec les noms des jurys (adulte et jeune) devra être communiquée selon les modalités et les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL (Voir article 6.6).
- La composition de l'équipe devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

ATHLETISME EN SALLE

Article 16.4 : REPRESENTATION D'UNE AS

En BM, une AS ne pourra être représentée que par une seule équipe par catégorie dans le championnat national.

ARTICLE 17 : COMPOSITION DES EQUIPES

Article 17.1 : NOMBRE D'ELEVES

Une équipe se compose de 4 athlètes minimum, 5 athlètes maximum.

Article 17.2 : NOMBRE D'EPREUVES

Chaque concurrent doit réaliser un triathlon individuel.

4 à 5 triathlons doivent composer l'équipe en respectant les contraintes suivantes :

- 2 triathlons classiques minimum
- 2 triathlons spécialités courses maximum
- 2 triathlons spécialités sauts maximum

Triathlon	Nombre de triathlons pouvant composer 1 équipe													
Classique	5	4	4	4	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2
Courses	0	0	1	0	2	0	1	1	0	2	1	2	0	1
Sauts	0	0	0	1	0	2	1	0	1	1	2	0	2	1

Article 17.3 : USPORT

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'Ugsel nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Sans justificatif, les modifications seront acceptées sous réserve d'acquittement des frais administratif (cf article 15 des RG).

ARTICLE 18 : CLASSEMENT DES EQUIPES

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points.

Il sera obtenu par l'addition des 4 meilleurs triathlons réalisés.

En cas d'égalité de points dans l'attribution des 3 premières places, les équipes seront départagées par le total des points de l'équipier classé 4^{ème} puis 3^{ème} puis 2nd. S'il y a de nouveau égalité, les équipes seront déclarées ex aequo.

Pour les autres places, les équipes totalisant le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

Une équipe qualifiée et composée de moins de 4 athlètes le jour du championnat sera non-classée.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 19 : CLASSEMENT INDIVIDUEL

Dans chaque catégorie, et pour chaque type de triathlon, le titre de Champion National UGSEL individuel de triathlon en salle sera attribué à l'athlète qui aura réussi le meilleur total sur l'ensemble des trois épreuves.

En cas d'égalité de points dans l'attribution des 3 premières places, l'athlète le mieux classé sera celui qui aura obtenu la 3^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront départagés par la 2^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront déclarés ex aequo.

Pour les autres places, les concurrents ayant totalisé le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

B : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES CJ (CATEGORIE UNIQUE)

ARTICLE 20 : DEFINITIONS DES EPREUVES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Article 20.1 : DEFINITION DES EPREUVES

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux d'athlétisme en salle individuels et des championnats par équipes sous forme de challenge de spécialités :

- Un Challenge Courses
- Un Challenge Sauts
- Un Challenge Lancers

Les challenges sont composés indifféremment avec 5 à 6 athlètes garçons et/ou filles, cadets et/ou juniors.

De plus est mis en place un Trophée National des Challenges par addition, pour une même AS, du meilleur Challenge Courses, du meilleur Challenge Sauts et du meilleur Challenge Lancers.

Article 20.2 : REGLES DE PARTICIPATION AU NATIONAL

- Tous les athlètes qualifiés au titre des championnats par équipe intègrent le championnat individuel. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuels.
- Chaque concurrent peut participer à 4 épreuves maximum dont 2 courses au plus.
- Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.
- Un athlète qualifié à la fois pour le championnat individuel et pour le championnat par équipe respectera le règlement de participation individuelle maximum de sa catégorie.

Article 20.3 : REPRESENTATION D'UNE AS

2 équipes par AS maximum par Challenge de chaque Spécialité pourront être qualifiées au niveau national.

ATHLETISME EN SALLE

Article 20.4 : REGISTRE DES EPREUVES

Les épreuves fixées par la CTN sont les suivantes (toutes catégories) :

Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V
50m (Comité -Territoire en cas d'impossibilité de faire le 60m) OU 60m (Comité-Territoire-National) 200m	50m Haies (Comité - Territoire en cas d'impossibilité de faire le 60h) OU 60m Haies (Comité-Territoire-National)	1000m	Hauteur Perche Longueur Triple saut	Poids

En cas d'impossibilité pour un comité ou un territoire de faire les épreuves sur 60m et 60m haies, les services nationaux devront en être informés la semaine précédant la compétition.

Article 20.5 : TABLEAU DES HAIES

Tableau des Haies						
Catégories	Distance	Départ	Intervalle	Arrivée	Hauteur	Nombre
CJF	50m	13,00m	8,50m	11,50m	0,76m	4
CJF	60m	13,00m	8,50m	13,00m	0,76m	5
CJG	50m	13,72m	9,14m	8,86m	0,91m	4
CJG	60m	13,72m	9,14m	8,86m	0,91m	5

Article 20.6 : PLANCHES AU TRIPLE SAUT

Planche au Triple Saut en mètres	
CJF	CJG
7	9
9	11
11	13

Article 20.7 : TABLEAU DES POIDS DES ENGINS

GARCONS		FILLES
Cadets/Juniors	Engins	Cadettes/Juniors
5 Kg	Poids	3 Kg

Article 20.8 : COTATIONS

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations UGSEL lycée en vigueur et consultable sur le site de l'UGSEL nationale → [Tables de cotation athlétisme en salle](#)

Prendre la cotation immédiatement inférieure.

Pour les challenges courses, sauts et lancers, les tables de cotations cadets et cadettes seront utilisées, quelle que soit la catégorie de l'athlète.

Seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation des épreuves des challenges de spécialités.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève serait disqualifié(e), abandonnerait **ou serait non classé(e)** sera cotée à 1 point.

Une épreuve pour laquelle un(e) élève présent(e) serait non partant(e) sera cotée à 0 point.

ATHLETISME EN SALLE

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel. En mode manuel, cela est automatiquement fait sur Ucompetition.

Article 20.9 : NOMBRE D'ESSAIS

Pour toutes les épreuves des sauts horizontaux et du lancer de poids, chaque concurrent a le droit à 4 essais.

Les huit meilleurs auront droit à deux essais supplémentaires.

Pour les sauts verticaux, la réglementation IAAF est appliquée.

Article 20.10 : MESURE DES PERFORMANCES

Pour les concours, la mesure des performances s'effectue conformément à la réglementation de la fédération délégataire.

Pour les sauts verticaux les tableaux des montées de barres sont établis par le juge arbitre, conformément à la réglementation IAAF.

Article 20.11 : REGLES CONCERNANT LES FAUX-DEPARTS

Un faux départ est toléré par athlète lors des séries. Aux tours suivants, tout faux-départ est éliminatoire. Pour les finales directes un faux départ est toléré par athlètes.

Article 20.12 : NOMBRE DE TOURS EN FONCTION DES EPREUVES

CJF CJG	50 / 60m	Séries, ½ finales, finale.
	50m / 60m haies	Séries, ½ finales, finale
	200m	Séries, finale Si finale directe, courue à l'heure des séries.
	1000m	Finale directe. Si plusieurs courses classement au temps

Des séries aux demi-finales, ou des séries à la finale, les qualifications se feront au temps.

Des ½ finales à la finale, les 2 premiers de chaque ½ finale + les meilleurs temps

Pour le 1000m, la composition des finales (A-B-C) s'effectuera en fonction de leur temps d'engagement et les courses seront courues de la moins rapide à la plus rapide.

Le classement final sera effectué par rapport aux temps sur l'ensemble des séries.

Pour le 60m :

S'il y a moins de 4 séries, les ½ finales sont supprimées.

Si 4 à 7 séries, alors 2 ½ finales

Si 8 séries ou plus, alors 3 ½ finales.

Le directeur de réunion et le juge arbitre général, se réservent la possibilité d'adapter ces modalités en fonction des circonstances particulières.

Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 20.13 : REPARTITIONS DANS LES SERIES ET LES GROUPES

Le directeur de réunion et le juge arbitre général fixeront les règles de répartition dans les séries et les groupes en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

ATHLETISME EN SALLE

ARTICLE 21 : CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Dans chaque catégorie, et pour chacune des épreuves au programme, il sera attribué un titre de champion national UGSEL si les critères définis dans les articles 14 et 24 des RG sont respectés.

Tous les concurrents peuvent accéder aux podiums.

Pour les courses à plusieurs tours ou à finale directe, le titre est décerné lors de la finale.

Pour les courses à plusieurs séries avec classement au temps, le titre est décerné à l'issue de la dernière série, en fonction des performances réalisées.

ARTICLE 22 : LES CHALLENGES DE SPECIALITES ET LE TROPHÉE NATIONAL DES CHALLENGES

Un challenge de spécialités par équipes est organisé dans les trois groupes d'épreuves : Courses – Sauts – Lancers.

Pour une même AS, l'addition du meilleur challenge de chaque spécialité donne lieu à un classement au Trophée National des Challenges.

Article 22.1 : NOMBRE D'ELEVES

- Une équipe de challenge se compose de 6 athlètes maximum et de 5 athlètes minimum, sans distinction de sexe.

Article 22.2 : NOMBRE D'EPREUVES

- Un athlète peut participer aux trois challenges (courses – sauts – Lancers).
- Un même athlète, ne peut pas participer à deux challenges d'une même spécialité.
- Un athlète ne peut participer qu'à une seule épreuve par challenge.

Article 22.3 : NOMBRE DE COTATIONS

Challenge Courses	Challenge Sauts	Challenge Lancers
5 à 6 cotations au choix 4 cotations maximum dans le même groupe (I, II ou III)	5 à 6 cotations au choix 4 cotations maximum dans le même saut	5 à 6 cotations au lancer de poids.

- Pour les courses, seules les performances réalisées, lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves du championnat par équipe.
- Pour les sauts horizontaux et les lancers, cotation de la meilleure performance réalisée lors des 4 premiers essais.
- Pour les sauts verticaux, cotation de la performance réalisée.

Article 22.4 : USPORT

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

ATHLETISME EN SALLE

Sans justificatif, les modifications seront acceptées sous réserve d'acquittement des frais administratif (cf article 15 des RG).

Article 22.5 : CLASSEMENT DES EQUIPES

Dans chaque challenge de spécialité, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points.

La cotation des performances réalisées par les athlètes, se fera avec les tables de cotations UGSEL des catégories Cadets et cadettes et seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour les différents challenges de spécialités. (cf. article 19.7)

Pour le challenge Courses, pour le challenge Sauts et pour le challenge Lancers le nombre de points est obtenu en additionnant les 5 meilleures cotations.

Dans chaque challenge de spécialité, en cas d'égalité de points, les équipes seront départagées, par la cinquième meilleure cotation, puis la quatrième, puis la 3^{ème} et enfin la deuxième. Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo.

Une équipe qualifiée et composée de moins de 5 athlètes le jour du championnat sera non-classée.

Dans le Trophée National des Challenges, le titre de Champion National sera attribué à l'AS qui aura réussi le meilleur total de points.

Une Association Sportive ne peut être classée qu'une seule fois au Trophée National des Challenges.

Le classement du Trophée National des Challenges se fait par l'addition, pour une même AS, du meilleur Challenge de chaque spécialité.

Une AS participant à 2 challenges de spécialité différents marquera 0 point au 3^{ème} challenge de spécialité et sera classée.

Une AS participant à 1 seul challenge de spécialité marquera 0 point aux 2^{ème} et 3^{ème} challenges de spécialité et sera classée.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées par l'addition des 5^{èmes} cotations dans les 3 challenges de spécialités, puis par l'addition des 4^{èmes} cotations, puis par l'addition des 3^{èmes} et enfin par l'addition des 2^{èmes}.

Si l'égalité subsiste les équipes seront classées ex-aequo